

Département de la  
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du  
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU  
TOURISME DE LA COMMUNE DE  
VENDAYS-MONTALIVET**

Office de Tourisme de  
VENDAYS-MONTALIVET

**SÉANCE DU 19/11/2024**

Date convocation : 12/11/2024

Date affichage : 12/11/2024

**Nombre de membres :**

<b>Titulaires en exercice :</b>	<b>12</b>
présents :	7
absents excusés représentés	0
absent excusé	13
absent :	0
<b>de votants :</b>	<b>7</b>

*L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf novembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle de la Forêt, espace culturel, sur convocation.*

<b>PRÉSENTS</b>	<b>TRIJOLET – LASSUS Jean</b>	<b>BILBAO Thomas</b>
	<b>BARTHELEMY Laurent</b>	<b>LUCAS Patrick</b>
	<b>PEYRUSE Chloé</b>	<b>SARRAZIN Olivier</b>
	<b>FABRE Michel</b>	

**ABSENTS EXCUSÉS  
REPRESENTÉS**

**ABSENTS EXCUSÉ** FONTENEAU Marie - ARIAS Vincent - BALMETTE Jean-Pierre - BERTET Jean-Marie - BRUN Véronique - RODRIGUEZ Jean-Marc — SIROUGNET Bruno — BOURNEL Pierre – DA COSTA Valérie - PAPILLON Françoise – CHAMPION Laurent – GESLIN Thibautl - BAHOUGNE Sylviane

**ABSENTS**

**014-2024 – TARIF ENCART CALENDRIER DES MAREES**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

**VU** l'article L.133-7 du code du tourisme relatif aux recettes des offices de tourisme ;

**VU** l'article 1 du chapitre 3 des Statuts de l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa mission de promotion touristique, les différents supports de communication produits par l'Office de Tourisme, sont des outils à forte valeur ajoutée pour faire

bénéficiaire de visibilité aux partenaires. La création de la régie publicitaire permet de commercialiser des espaces de publicité sur les supports de l'office de tourisme.

**CONSIDÉRANT** la volonté de certains partenaires de mettre en avant leurs activités dans ces supports.

**CONSIDÉRANT** que l'Office de Tourisme souhaite ouvrir ses supports à la publicité dans le but de générer des recettes permettant de diminuer les coûts de production de ces publications.

**CONSIDÉRANT** que l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet assure la régie de cette publicité en interne.

Monsieur le Président propose de fixer le tarif 2025 de l'encart dans l'édition du calendrier annuel des marées présentés ci-dessous :

Calendrier des marées :

- Encart 105x75mm : 100€ HT

Ces calendriers seront distribués gratuitement à l'Office de Tourisme.

M. le Président propose donc au Comité Directeur :

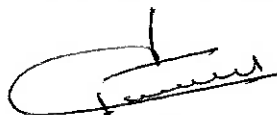
- **D'APPROUVER** le tarif et les conditions présentés ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président ou le Directeur à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs et les conditions présentés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président ou le Directeur à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Département de la  
**GIRONDE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Canton du  
**NORD MÉDOC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU  
TOURISME DE LA COMMUNE DE  
VENDAYS-MONTALIVET**

Office de TOURISME de  
**VENDAYS-MONTALIVET**

**SÉANCE DU 19/11/2024**

Date convocation : 12/11/2024

Date affichage : 12/11/2024

**Nombre de membres :**

<b>Titulaires en exercice :</b>	<b>12</b>
présents :	7
absents excusés représentés	0
absent excusé	13
absent :	0
<b>de votants :</b>	<b>7</b>

*L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf novembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle de la Forêt, espace culturel, sur convocation.*

<b>PRÉSENTS</b>	<b>TRIOULET – LASSUS Jean</b>	<b>BILBAO Thomas</b>
	<b>BARTHELEMY Laurent</b>	<b>LUCAS Patrick</b>
	<b>PEYRUSE Chloé</b>	<b>SARRAZIN Olivier</b>
	<b>FABRE Michel</b>	

**ABSENTS EXCUSÉS  
REPRESENTÉS**

**ABSENTS EXCUSÉ** FONTENEAU Marie - ARIAS Vincent - BALMETTE Jean-Pierre - BERTET Jean-Marie - BRUN Véronique - RODRIGUEZ Jean-Marc — SIROUGNET Bruno — BOURNEL Pierre – DA COSTA Valérie - PAPILLON Françoise – CHAMPION Laurent – GESLIN Thibautl - BAHOUAGNE Sylviane

**ABSENTS**

**015-2024 – FIXATION DES TARIFS DE VENTE « PACK NOEL » GOODIES**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Vu l'article L.133-7 du code du tourisme relatif aux recettes des offices de tourisme

Vu les Statuts de l'EPIC Office de Tourisme Communal de Vendays-Montalivet du 29/09/2022, en particulier l'article 1 du chapitre 3.

**Considérant** la volonté de l'Office de Tourisme de mettre en vente des pack Noel goodies marqué « Monta » à partir du 20 novembre 2024,

Prix de vente des pack Noel goodies :

- Pack à 30 € comprenant :

1 carafe, 1 sac filet, 2 mug et 1 magnet

**Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tarif correspondant
- **AUTORISE** le Directeur à appliquer ces tarifs

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOLET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Département de la  
**GIRONDE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Canton du  
**NORD MÉDOC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU  
TOURISME DE LA COMMUNE DE  
VENDAYS-MONTALIVET**

Office de Tourisme de  
**VENDAYS-MONTALIVET**

**SÉANCE DU 19/11/2024**

Date convocation : 12/11/2024

Date affichage : 12/11/2024

**Nombre de membres :**

<b>Titulaires en exercice :</b>	<b>12</b>
présents :	7
absents excusés représentés	0
absent excusé	13
absent :	0
<b>de votants :</b>	<b>7</b>

*L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf novembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle de la Forêt, espace culturel, sur convocation.*

<b>PRÉSENTS</b>	<b>TRIOULET – LASSUS Jean</b>	<b>BILBAO Thomas</b>
	<b>BARTHELEMY Laurent</b>	<b>LUCAS Patrick</b>
	<b>PEYRUSE Chloé</b>	<b>SARRAZIN Olivier</b>
	<b>FABRE Michel</b>	

**ABSENTS EXCUSÉS  
REPRESENTÉS**

**ABSENTS EXCUSÉ** FONTENEAU Marie - ARIAS Vincent - BALMETTE Jean-Pierre - BERTET Jean-Marie - BRUN Véronique - RODRIGUEZ Jean-Marc — SIROUGNET Bruno — BOURNEL Pierre – DA COSTA Valérie - PAILLON Françoise – CHAMPION Laurent – GESLIN Thibautl - BAHOUGNE Sylviane

**ABSENTS**

**016-2024 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur :** Monsieur le Président

L'évolution de l'EPIC implique la modification du tableau des effectifs, sur l'année, qui est présenté dans le rapport.

**Tableau des effectifs de l'Office de Tourisme (référence convention collective des organismes de tourisme n°3175)**

Emplois	Catégorie	Effectif	Indice	Type contrat	Durée hebdomadaire du travail
Directeur	A	1		MAD	36h
Responsable administratif et financier	3.1	1	2429	CDD	35h
Chargé de communication	2.1	1	1650	CDI	35h annualisés
Experte locale - Responsable partenaire	1.3	1	1550	CDI	35h annualisés
Chargée d'accueil	1.1	1	1420	CDD	35h
Conseiller en séjour	C	1		MAD	35h annualisés
Emploi saisonnier accueil	1.1	3	1420	CDD	temps complet de 1 mois à 7 mois

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs sus présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOLET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Département de la  
**GIRONDE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Canton du  
**NORD MÉDOC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU  
TOURISME DE LA COMMUNE DE  
VENDAYS-MONTALIVET**

Office de Tourisme de  
**VENDAYS-MONTALIVET**

**SÉANCE DU 19/11/2024**

Date convocation : 12/11/2024

Date affichage : 12/11/2024

**Nombre de membres :**

<b>Titulaires en exercice :</b>	<b>12</b>
présents :	7
absents excusés représentés	0
absent excusé	13
absent :	0
<b>de votants :</b>	<b>7</b>

*L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf novembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle de la Forêt, espace culturel, sur convocation.*

<b>PRÉSENTS</b>	<b>TRIOULET – LASSUS Jean</b>	<b>BILBAO Thomas</b>
	<b>BARTHELEMY Laurent</b>	<b>LUCAS Patrick</b>
	<b>PEYRUSE Chloé</b>	<b>SARRAZIN Olivier</b>
	<b>FABRE Michel</b>	

**ABSENTS EXCUSÉS  
REPRESENTÉS**

**ABSENTS EXCUSÉ** FONTENEAU Marie - ARIAS Vincent - BALMETTE Jean-Pierre - BERTET Jean-Marie - BRUN Véronique - RODRIGUEZ Jean-Marc — SIROUGNET Bruno — BOURNEL Pierre – DA COSTA Valérie - PAPILLON Françoise – CHAMPION Laurent – GESLIN Thibautl - BAHOUGNE Sylviane

**ABSENTS**

**017-2024 – GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL DE L'OFFICE DE TOURISME**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Vu le code du tourisme relatif aux recettes des offices de tourisme

Conformément à l'article 21 de la Convention Collective des organismes de Tourisme, une gratification est accordée en fin d'année aux salariés de l'Office de Tourisme.

La gratification de fin d'année est versée avec le salaire du mois de décembre en une seule fois.

La gratification de fin d'année n'est pas attribuée aux personnes salariées depuis moins de 6 mois au 31 décembre de l'année en cours. L'ancienneté est calculée sur la base des contrats consécutifs (sans interruption) et à la date du 31 décembre.

Son montant ne peut être inférieur à 17,5 % de la rémunération de base brute mensuelle du salarié, cette moyenne étant calculée sur les 12 mois précédant le versement de la prime. Pour les salariés ayant entre 6 mois et 12 mois d'ancienneté, elle est proratisée et calculée sur le salaire moyen du temps de présence.

Le montant minimum est fixé à 200 € brut.

La gratification de fin d'année, pour les salariés à temps partiel sous contrat est calculée au prorata du temps de travail hebdomadaire (selon contrat et hors avenant) sur une base de 35h/semaine.

La gratification de fin d'année est une valeur brute.

**Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la gratification de fin d'année aux salariées de l'Office de Tourisme
- **AUTORISE** le Directeur à appliquer cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOLET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Département de la  
**GIRONDE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

Canton du  
**NORD MÉDOC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU  
TOURISME DE LA COMMUNE DE  
VENDAYS-MONTALIVET**

Office de Tourisme de  
**VENDAYS-MONTALIVET**

**SÉANCE DU 19/11/2024**

Date convocation : 12/11/2024

Date affichage : 12/11/2024

**Nombre de membres :**

<b>Titulaires en exercice :</b>	<b>12</b>
présents :	7
absents excusés représentés	0
absent excusé	13
absent :	0
<b>de votants :</b>	<b>7</b>

*L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf novembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle de la Forêt, espace culturel, sur convocation.*

<b>PRÉSENTS</b>	<b>TRIOULET – LASSUS Jean</b>	<b>BILBAO Thomas</b>
	<b>BARTHELEMY Laurent</b>	<b>LUCAS Patrick</b>
	<b>PEYRUSE Chloé</b>	<b>SARRAZIN Olivier</b>
	<b>FABRE Michel</b>	

**ABSENTS EXCUSÉS  
REPRESENTÉS**

**ABSENTS EXCUSÉ** FONTENEAU Marie - ARIAS Vincent - BALMETTE Jean-Pierre - BERTET Jean-Marie - BRUN Véronique - RODRIGUEZ Jean-Marc — SIROUGNET Bruno — BOURNEL Pierre – DA COSTA Valérie - PAPIILLON Françoise – CHAMPION Laurent – GESLIN Thibautl - BAHOUGNE Sylviane

**ABSENTS**

**018 -2024 – INDEMNITES DE REGISSEUR**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

**Vu** les statuts de l'office de tourisme votés le 23 septembre 2022 par la délibération 150-2022 du Conseil Municipal,

**Vu** les arrêtés 2024/001 de création de régie de recette et 2024/002 de création de régie d'avance

**Vu** l'article 88 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article R.1617 5-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**CONSIDÉRANT** le tableau ci-dessous

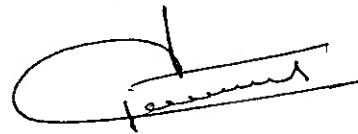
RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT annuel de l'indemnité de manieient de fonds (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

**CONSIDÉRANT** que cette indemnité pour l'Office de Tourisme est donc de 110 euros par an, versée en 1 fois au prorata

**Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOLET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Département de la  
**GIRONDE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

Canton du  
**NORD MÉDOC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU  
TOURISME DE LA COMMUNE DE  
VENDAYS-MONTALIVET**

Office de Tourisme de  
**VENDAYS-MONTALIVET**

**SÉANCE DU 19/11/2024**

Date convocation : 12/11/2024

Date affichage : 12/11/2024

**Nombre de membres :**

<b>Titulaires en exercice :</b>	<b>12</b>
présents :	7
absents excusés représentés	0
absent excusé	13
absent :	0
<b>de votants :</b>	<b>7</b>

*L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf novembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle de la Forêt, espace culturel, sur convocation.*

<b>PRÉSENTS</b>	<b>TRIOULET – LASSUS Jean</b>	<b>BILBAO Thomas</b>
	<b>BARTHELEMY Laurent</b>	<b>LUCAS Patrick</b>
	<b>PEYRUSE Chloé</b>	<b>SARRAZIN Olivier</b>
	<b>FABRE Michel</b>	

**ABSENTS EXCUSÉS  
REPRESENTÉS**

**ABSENTS EXCUSÉ** FONTENEAU Marie - ARIAS Vincent - BALMETTE Jean-Pierre - BERTET Jean-Marie - BRUN Véronique - RODRIGUEZ Jean-Marc — SIROUGNET Bruno — BOURNEL Pierre – DA COSTA Valérie - PAPIILLON Françoise – CHAMPION Laurent – GESLIN Thibautl - BAHOUGNE Sylviane

**ABSENTS**

**019 -2024 – FIXATION DES INDEMNITES DE DEPLACEMENTS DES SALARIES DE L'EPIC**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

**Vu** le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 et suivants ;

**Vu** le Code du travail L.122-33

**Considérant**, que l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet doit mettre à jour la délibération pour pouvoir rembourser les agents de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de repas liés à leurs missions à partir de l'année 2024,

Les employés de l'EPIC, les agents territoriaux, fonctionnaires, agents contractuels, les élus ainsi que les collaborateurs occasionnels peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire.

Cette prise en charge est relative aux frais de transport, aux frais de repas et d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission conformément aux dispositions réglementaires.

L'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais. Après demande, une avance peut être consentie. Un devis ou une estimation des frais doit être validé auprès de la Direction de l'EPIC.

Les amendes seront supportées par le conducteur du véhicule ou l'usager du train.

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais.

- a. Les déplacements faisant l'objet d'un remboursement :
- Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires effectués dans les cas suivants :
- mission, stage, formation...

L'agent envoyé en mission, stage, formation... doit être muni d'un ordre de mission, signé par le Président ou la direction. Sa validité ne peut excéder 12 mois.

- b. Modalités d'indemnisation :

L'indemnisation de l'utilisation du véhicule personnel terrestre à moteur

1 Conditions générales

L'EPIC peut autoriser les agents, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule. L'agent ou l'élu doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'agent est alors indemnisé : de ses frais de transport, soit sur la base du tarif du transport public de voyageurs le moins cher, soit sur la base d'indemnités kilométriques. En l'absence de transports publics adéquats, le remboursement ne peut avoir lieu que sur la base d'indemnités kilométriques. Aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour son véhicule.

2 Les indemnités kilométriques

Les indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué, par kilomètre, à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service ; ce montant dépend de la puissance fiscale du véhicule et de la distance.

Le taux de remboursement retenu est celui fixé selon le barème ci-dessous

Les taux d'indemnisation de mission

Tout déplacement ou voyage quelle que soit sa durée est pris en charge par l'employeur. Cette prise en charge comprend dans la mesure du possible, l'organisation, la réservation et le paiement des frais

principaux de transport collectif (bateau / train / avion) et d'hébergement pour les missions effectuées sur le territoire métropolitain. Les déplacements en bateau, train, avion sont remboursés ou pris en charge sur justificatifs réels.

Cette prise en charge est obligatoire pour des missions effectuées hors du territoire métropolitain.

La durée et l'éloignement nécessités par le déplacement ou le voyage sont soumis aux régimes de prise en charge suivants :

Pour les déplacements inférieur ou égal à 24 heures (1 jour), les frais de transport et de repas sont remboursés sur justificatifs (selon les barèmes ci-dessous) et font l'objet d'une avance minimum e suffisante pour couvrir les frais de la mission et ses annexes.

Pour un voyage d'une durée supérieure à 1 semaine, les frais de transport, d'hébergement et de repas sont remboursés sur justificatifs (selon les barèmes ci-dessous) et font l'objet d'une avance minimum et suffisante pour couvrir les frais de la mission / voyage et de ses annexes qui sera ponctuelle si ces voyages sont occasionnels ou permanente si ces voyages sont réguliers. Dans ce cas, l'avance s'effectuera sur une base trimestrielle d'estimation sui se renouvellera chaque trimestre autant que de besoin.

Les remboursements effectifs s'effectuent sur justificatifs (selon le barème ci-dessous) et sans délais pour les frais engagés pour des voyages n'ayant pas fait l'objet d'une avance. Toutefois, il est admis qu'un délai d'une semaine peut être nécessaire pour effectuer ce remboursement.

Le salarié est encouragé à utiliser le véhicule professionnel de l'Office de Tourisme.

**Barème kilométrique pour utilisation du véhicule personnel de l'agent :**

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\ 330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1515$	$d \times 0,470$

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %

**Deux roues de cylindrée inférieure à 50 cm<sup>3</sup>**

Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
$d \times 0,315$	$(d \times 0,079) + 711$	$d \times 0,198$

**Barème repas :**

Les frais de repas sont remboursés aux frais réels sur justificatif dans la limite de 25 € par repas.

**Barème hébergement :**

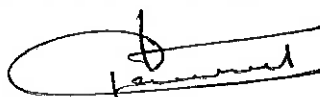
Il pourra être proposé aux salariés le règlement des frais d'hébergement au moyen de la régie d'avance de l'Office de Tourisme

Le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé par nuit à 130 € avec petit déjeuner.

**Le Comité de direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les dispositions suivantes, relatives à l'indemnisation des déplacements réalisés dans le cadre des activités de l'Office de Tourisme des salariés de l'EPIC :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOULET-LASSUS

-  
-  
-

-  
-  
-

- Le Président :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Département de la  
GIRONDE

2024/020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du  
NORD MÉDOC

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU  
TOURISME DE LA COMMUNE DE  
VENDAYS-MONTALIVET

Office de TOURISME de  
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 19/11/2024

Date convocation : 12/11/2024

Date affichage : 12/11/2024

**Nombre de membres :**

Titulaires en exercice :	12
présents :	7
absents excusés représentés	0
absent excusé	13
absent :	0
de votants :	7

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf novembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle de la Forêt, espace culturel, sur convocation.

PRÉSENTS	TRIOULET – LASSUS Jean	BILBAO Thomas
	BARTHELEMY Laurent	LUCAS Patrick
	PEYRUSE Chloé	SARRAZIN Olivier
	FABRE Michel	

**ABSENTS EXCUSÉS  
REPRESENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉ FONTENEAU Marie - ARIAS Vincent - BALMETTE Jean-Pierre -  
BERTET Jean-Marie - BRUN Véronique - RODRIGUEZ Jean-Marc —  
SIROUGNET Bruno — BOURNEL Pierre — DA COSTA Valérie -  
PAPILLON Françoise — CHAMPION Laurent — GESLIN Thibautl -  
BAHOUGNE Sylviane

**ABSENTS**

**020-2024 – APPROBATION DE L'ACHAT ET DE LA VENTE DU LIVRE «ESVOLICHADAS,  
BATTEMENT D'AILES» DE MADAME REGINE ARDILLEY PAR L'ASSOCIATION LOS  
TRADINAIRES A L'OFFICE DE TOURISME**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Vu l'article L.133-7 du code du tourisme relatif aux recettes des offices de tourisme

Vu les Statuts de l'EPIC Office de Tourisme Communal de Vendays-Montalivet du 29/09/2022,



**Considérant** la volonté de l'Office de Tourisme de mettre en avant les auteurs de Vendays-Montalivet pour promouvoir la culture, il est proposé de mettre à la vente en 5 exemplaires du livre «Esvolichadas, battement d'ailes» écrit par Madame Régine ARDILLEY par l'association LOS TRADINAIRES

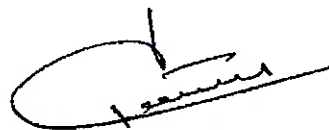
Prix d'achat à 28 € à Madame Régine ARDILLEY de l'association LOS TRADINAIRES par l'intermédiaire de la régie d'avance

Prix de vente : 28€ par l'intermédiaire de la régie de recette. La somme recueillie étant imputée à l'article 706 au budget de l'Office du Tourisme.

**Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'achat et le e tarif de vente correspondant
- **AUTORISE** le Directeur à appliquer ce tarif

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOLET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)